

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002132-DE  
Regu le 08/10/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 10/10/2018 à 19:10



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

N° DEL 2018.10.02/132

Thème : PATRIMOINE 1

Objet : Convention de partenariat avec l'université du temps libre (UTL) pour la mise en place d'un cours "le Patrimoine en Briançonnais" – Année scolaire 2018-2019

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de  
suffrages

exprimés : 32

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

### Étaient représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
GRYZKA Romain donne pouvoir à BREUIL Marc ;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;

### Absents excusés :

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002132-DE  
Regu le 08/10/2018

Rapporteur : Yvon AIGUIER

L'association de l'université du temps libre en grand Briançonnais sollicite la commune de Briançon pour un partenariat pour l'exercice d'un cours sur le patrimoine local durant l'année scolaire 2018-2019.

Considérant que l'association est reconnue d'intérêt général puisqu'elle dispense des cours portant notamment sur l'Histoire, l'Art, l'Architecture ou la culture générale. Cette dernière souhaite renouveler un partenariat existant auparavant.

- En 2005, une convention fut passée entre la commune de Briançon et l'association afin de donner des cours sur le patrimoine local, durant l'année scolaire 2005-2006.
- Face au succès de ces cours auprès des adhérents de l'association, ce partenariat fut renouvelé par arrêtés en 2006 et 2007.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'Art et d'Histoire, et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, ce partenariat permet d'ouvrir les connaissances sur les fortifications de Vauban au plus grand nombre, de toucher un public plus large tout en créant un lien social.

Une convention, présentée en annexe, précise les modalités et le tarif de ce partenariat.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

**08 OCT. 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002132-DE  
Regu le 08/10/2018



**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**PATRIMOINE 1 DEL 2018.10.02/132**

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU GRAND  
BRIANÇONNAIS POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN COURS « LE PATRIMOINE EN  
BRIANÇONNAIS » - ANNÉE SCOLAIRE  
2018-2019**

---

**ENTRE**

**La commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2018.10.02/132 du 2 octobre 2018.

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'association l'université du temps libre du grand Briançonnais**, association loi de 1901, portant le numéro de SIRET 413 845 520 00035 et représentée par Monsieur René BONNET, administrateur délégué, dûment habilité à signer la présente convention en vertu des statuts.

Ci-après dénommée « **l'association** »

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

L'association sollicite la commune de Briançon pour un partenariat de cours sur le patrimoine local, durant l'année scolaire 2018-2019.

La commune de Briançon, représentée par son service du Patrimoine, peut mettre à disposition des guides-conférenciers pour assurer ses cours.

**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Un cours sera proposé aux adhérents de l'association, afin de se familiariser avec le patrimoine local. Ce cours aura pour but l'apprentissage de savoirs spécifiques liés au patrimoine de Briançon, mais aussi de créer du lien social entre les adhérents pour faire du patrimoine, un moteur du développement local.

Les cours seront animés par les guides-conférenciers du service du Patrimoine et articulés autour de trois thèmes successifs : « les labels Ville d'Art et d'Histoire et UNESCO », « les fortifications de Vauban », « les cadrans solaires ».

**ARTICLE 2 - DURÉE - RENOUVELLEMENT**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018/2019. Les cours seront animés selon le planning suivant :

- Première thématique : les labels Ville d'Art et d'Histoire et UNESCO
  - Une heure de cours par date, dans les locaux de l'association : les 7, 14, 21 et 28 novembre 2018, à 15h.
  - Une sortie de deux heures sur le terrain, le 5 décembre 2018, à 15h.
- Deuxième thématique : les fortifications de Vauban
  - Une heure de cours par date, dans les locaux de l'association : les 9, 16, 23 et 30 janvier 2019, à 15h.
  - Une sortie de deux heures sur le terrain, le 6 février 2019, à 15h.
- Troisième thématique : les cadrans solaires
  - Une heure de cours par date, dans les locaux de l'association : les 6, 13, 20 et 27 mars 2019, à 15h.
  - Une sortie de deux heures sur le terrain, le 3 avril 2019, à 15h.

À la demande expresse de l'association et après acceptation par la commune, la présente convention pourra être renouvelée, après actualisation des dates et du tarif horaire pour une nouvelle année scolaire sans toutefois dépasser trois renouvellements.

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Considérant les retombées positives de ce partenariat, la commune de Briançon propose un tarif horaire préférentiel à l'association, qui est de 40,00 €. Le coût global pour les 18 heures de cours dispensées par les guides-conférenciers est de sept cent vingt euros (720,00 €).

Le service du patrimoine établira deux factures : la première d'un montant de 240,00 € à la fin de la thématique « les labels Ville d'Art et d'Histoire et UNESCO » et la seconde d'un montant de 480,00 € une fois les cours des thématiques 2 et 3 terminés.

À réception du titre de recettes qui lui sera adressé, l'association disposera d'un délai de trois semaines pour s'acquitter des sommes dues, par chèque ou par virement bancaire.

**ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

L'association s'engage à fournir une salle de cours, un écran, ainsi qu'un vidéoprojecteur pour les cours « Patrimoine en Briançonnais ».

**ARTICLE 5 - AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002132-DE  
Regu le 08/10/2018

#### ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'association de l'Université du Temps Libre en Grand Briançonnais** siège social : Centre culturel – 23B Avenue de la République – 05100 Briançon

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Pour l'association  
Les Présidents,  
**René BONNET.**

**Jean-Louis NIGON.**

**Jean-Pierre LAMIRAL.**

Pour la commune,  
Le Maire  
**Gérard FROMM.**

